

# Projet de Règlement Intérieur

*Projet en date du 3 mars 2023, à valider en AG.*

## I/ Assemblées Générales

### *A/ Modalités de convocation*

Les convocations aux Assemblées Générales doivent se faire de manière écrite à l'ensemble des membres adhérentes et non-adhérentes via courriel si possible ou par courrier simple sinon au maximum 14 jours avant la tenue de la dite Assemblée Générale.

### *B/ Représentation*

Une membre adhérente peut choisir de se faire représenter par une autre membre adhérente par l'envoi d'un courriel à la Collégiale d'Administration ou par courrier simple remis au membre représentant. Les représentations seront listées lors de l'Assemblée Générale.

## II/ Évolution des textes cadres

### *A/ Statuts*

Les statuts peuvent faire l'objet d'une proposition de modification qui sera portée en Assemblée Générale Extraordinaire par la Collégiale d'Administration.

La proposition de statuts devra être envoyée conjointement à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui organisera la validation de cette proposition.

Conformément aux statuts (article 13), en cas de rejet global des statuts modifiés, chaque article sera soumis à un vote à la majorité absolue des présentes et représentées. Les articles retoqués devront être modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours et soumis à un nouveau vote. Les articles validés seront intégrés à la proposition de modification des statuts, tandis que les articles rejetés n'y seront pas intégrés.

Un dernier vote à la majorité qualifiée de 75% des votes exprimés sera nécessaire pour valider la proposition de modification des statuts.

### *B/ Règlement Intérieur*

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une proposition de modification qui sera portée par la Collégiale d'Administration.

La proposition de modification du Règlement Intérieur devra être envoyée conjointement à la convocation à l'Assemblée Générale qui organisera la validation de cette proposition.

En cas de rejet global du Règlement Intérieur modifié, chaque article sera soumis à un vote à la majorité absolue des présentes et représentées. Les articles retoqués devront être modifiés lors de l'Assemblée Générale en

cours et soumis à un nouveau vote à la majorité absolue. Les articles validés seront intégrés à la proposition de modification du Règlement Intérieur, tandis que les articles rejetés n'y seront pas intégrés.

Un dernier vote à la majorité qualifiée de 75% des votes exprimés sera nécessaire pour valider la proposition de modification du Règlement Intérieur.

### ***C/ Charte***

La Charte peut faire l'objet d'une proposition de modification qui sera portée par le Collège des Valeurs Fondatrices.

La proposition de modification de la Charte devra être envoyée conjointement à la convocation à l'Assemblée Générale qui organisera la validation de cette proposition.

En cas de rejet global de la Charte modifiée, chaque article sera soumis à un vote à la majorité absolue des présentes et représentés. Les articles retoqués devront être modifiés lors de l'Assemblée Générale en cours et soumis à un nouveau vote à la majorité absolue. Les articles validés seront intégrés à la proposition de modification de la Charte, tandis que les articles rejetés n'y seront pas intégrés.

Un dernier vote à la majorité qualifiée de 75% des votes exprimés sera nécessaire pour valider la proposition de modification de la Charte.

## **III/ Adhérent·es**

### ***A/ Conditions d'accès***

Sont adhérentes les personnes physiques ou morales ayant payé leur cotisation. Cette adhésion est valable pour une année civile à l'issue de laquelle une nouvelle cotisation annuelle sera due pour prolonger l'adhésion.

Les adhésions des personnes mineures sont possibles avec l'accord d'un représentant légal.

### ***B/ Paiement de la cotisation***

La cotisation peut être payée par tout moyen légal, y compris donc en Plumes dans le cas d'une ré-adhésion.

### ***C/ Démission***

Le non paiement de la cotisation à échéance vaut pour démission.

Un·e adhérent·e peut démissionner de son statut d'adhérent·e par simple courriel adressé à la Collégiale d'Administration.

### ***D/ Exclusion***

En cas de faute grave d'un·e adhérent·e, la Collégiale d'Administration peut décider de lancer une procédure d'exclusion. Un courrier de mise en demeure, adressé à l'adhérent·e en recommandé avec accusé de réception, devra alors préciser le fait reproché ou la disposition statutaire auquel il ou elle contrevient. Selon la nature du fait, il est demandé au membre concerné d'accomplir son obligation conformément aux statuts, ou de présenter ses explications concernant les faits. Le courrier doit l'informer de la sanction encourue et de la possibilité de présenter des observations. En l'absence de réponse de la personne concernée sous trente jours, l'association lui adresse un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de son exclusion et des raisons qui la motivent.

## **IV/ Modalités de fonctionnement des Collèges**

### ***A/ Choix d'un Collège***

Tout membre doit choisir son Collège d'appartenance, si possible au moment de l'adhésion.

L'appartenance à un Collège peut être régie par certaines conditions détaillées dans les statuts.

Chaque membre ne peut faire partie que d'un seul Collège.

Il est possible de choisir un autre Collège, sous réserve des conditions statutaires, par simple courriel à la Collégiale d'Administration.

### ***B/ Désignation des représentant·es***

Chacun des Collèges devra désigner un·e représentant·e et un·e suppléant·e suivant les modalités décrites ci-après.

Les mandats sont valables d'une Assemblée Générale à la suivante.

Les représentant·es des Collèges s'engagent à tenir informée la Collégiale d'Administration et leur suppléant·e en cas d'absence.

Deux absences consécutives sans justificatifs équivalent à une démission du poste. Le ou la Suppléant·e prendra le relais jusqu'à nouvelle désignation.

Une démission doit être signalée par courriel à la Collégiale d'Administration.

En cas de démission des représentant·e et suppléant·e, de nouvelles désignations ont lieu dans le Collège concerné.

#### ***1/ Collège des Utilisateur·trices :***

\* Tirage au sort parmi l'ensemble des utilisateurs·trices adhérent·es à jour de cotisation et présent·es ou représenté·es lors de l'Assemblée Générale selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur. Les personnes tirées au sort ont la possibilité de refuser la fonction : on procède alors à un nouveau tirage.

#### ***2/ Collège des Professionnel·les***

\* Sous le principe du Jugement Majoritaire selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur.

#### ***3/ Collège des Valeurs Fondatrices***

\* Sous le principe du Jugement Majoritaire selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur.

#### ***4/ Collège des Institutionnels et des Partenaires***

\* Sous le principe du Jugement Majoritaire selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur.

## **V/ Equipas**

### ***A/ Constitution des Equipas***

Les *Equipas* sont mandatées par la Collégiale d'Administration qui leur précisera leur mission, leur champ d'action et, si besoin, leur attribuera un budget pour l'accomplissement de leurs tâches.

Les *Equipas* sont constituées par des membres de l'association "Une Plume pour elle".

Leur constitution est libre et doit être soumise à la prochaine réunion de la Collégiale d'Administration qui approuvera ou non cette constitution à la majorité absolue.

Il est possible d'être membre de plusieurs *Equipas* tout en veillant à savoir être actif et savoir laisser de la place à d'autres membres. Par expérience, il est déconseillé de faire partie de plus de 2 *Equipas*. La Collégiale d'Administration aura la possibilité de refuser la participation d'un membre à plus suivant les conditions décrites précédemment.

### ***B/ Désignation des représentantes des Equipas***

Les *Equipas* devront désigner un représentant sous le principe de l'Élection Sans Candidat selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur.

### ***C/ Fonctionnement des Equipas***

Les *Equipas* devront proposer à la Collégiale d'Administration un projet présentant les axes de travail et leurs modalités de fonctionnement (mode de communication, récurrence des réunions, etc...) pour répondre à la mission qui leur est attribuée.

### ***D/ Validation du travail des Equipas***

Le projet de fonctionnement devra être accepté par la Collégiale d'Administration à la majorité absolue.

Les *Equipas* devront rendre compte lors de chaque Assemblée Générale, par la voix de leurs représentantes.

## **VI/ Modalités de désignation d'un·e représentant·e**

### ***A/ Tirage au sort***

Extraire informatiquement les personnes susceptibles d'être choisies (présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale).

Copier cette liste dans l'interface du site <https://www.tirage-au-sort.net/> en spécifiant 2 gagnantes.

Le premier nom de la liste sera le·la représentant·e, le second le·la suppléant·e.

### ***B/ Élection Sans Candidat***

Support présentation "ÉLECTION SANS CANDIDAT" par l'Université Du Nous

<https://drive.jardiniersdunous.org/s/gzRRad8GPotTaQN>

## *C/ Jugement Majoritaire*

Utilisation du site web : <https://app.mieuxvoter.fr/>

\* Question du vote : "Représentant·e du Collège ##### pour l'association Une Plume pour elle"

\* Candidat·es/propositions : Inscrire les noms des différentes candidatures (cliquer sur "• Ajouter une proposition" pour aller au delà de deux candidatures)

\* Ne pas modifier les options

\* Faire voter via l'adresse "Adresse du vote" sur ordinateurs personnels, smartphone ou ordinateur mis à disposition lors de l'Assemblée Générale.

\* Afficher les résultats via l'adresse "Adresse des résultats"